

Demande déposée le 28/11/2023 complétée le 25/01/2024

N° PC 57 631 21S0032 M02

Par :	SCCV SCI SARREG. LE JARDIN D'HIVER SCCV SCI SARREG. LE JARDIN D'HIVER
Représentée par :	Monsieur BAILLY NICOLAS
Demeurant à :	2 rue Leday 80100 ABBEVILLE
Pour :	Suppression de la coursive d'accès à la cuisine Modification de la pierre de parement Modifications diverses des menuiseries extérieures (localisées sur les plans) Suppressions de pare-vue sur balcon (localisées sur les plans) Réduction de l'emprise du sous-sol Modification de l'aménagement du RDC (Aile Nord) Suppression du bandeau béton au R+1 au-dessus de la terrasse du restaurant Modification des teintes des clôtures en limites séparatives afin de s'adapter au clôtures voisines existantes Création d'un ressaut de 16 cm dans la toiture Ajout de signalétiques et enseignes extérieures Modification du détail des clôtures sur rue Changement de nom de la Résidence
Sur un terrain sis à :	9 Rue du Colonel Cazal 57200 SARREGUEMINES
Références cadastrales	12 0595, 12 0597, 12 0598, 12 0605

Surface de plancher : 7372 m²

Nombre de logement : 0

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, mis en révision le 28 mars 2022 et modifié le 07 novembre 2022, Et notamment le règlement de la zone Uc,

Vu le permis de construire n° PC 057 631 21S0032 délivré le 30 septembre 2021 à la SCI SARREGUEMINES LE JARDIN D'HIVER représentée par Monsieur Nicolas BAILLY,

Vu le permis de construire n° PC 057 631 21S0032 M01 délivré le 29 mars 2022 à la SCI SARREGUEMINES LE JARDIN D'HIVER représentée par Monsieur Nicolas BAILLY,

Vu la déclaration d'ouverture de chantier en date du 27 juin 2022,

Vu l'autorisation de travaux n° AT 057 621 24S0012 déposée le 25 janvier 2024 par la SCI SARREGUEMINES LE JARDIN D'HIVER représentée par Monsieur Nicolas BAILLY,

Vu les pièces complémentaires en date du 25 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle en date du 25 janvier 2024,

Vu l'avis favorable avec observations de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur en date du 29 février 2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité de Moselle en date du 19 mars 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le permis de construire modificatif est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Conformément à l'article U11 du Plan Local d'Urbanisme relatif à l'aspect extérieur, pour les clôtures en bordure sur rue ainsi qu'en limite parcellaire à l'avant de l'alignement des façades, la clôture sera constituée d'un mur-bahut ne dépassant pas 0,60 mètre de haut, sauf si des raisons impérieuses de soutènement le justifient. La hauteur des éventuels grillages ou éléments ajourés surmontant le mur-bahut ne doit pas dépasser 0,90 mètre, la hauteur totale de la clôture étant limitée à 1,50 mètre.
- l'avis favorable avec observations de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur en date du 29 février 2024,
- l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité de Moselle en date du 19 mars 2024.



SARREGUEMINES, le 19.03.2024

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Christian DIETSCH

L'avis de dépôt de la demande de permis susvisée a été affiché en mairie le 28.11.2023

La présente décision est affichée en mairie à compter duet publiée sur le site internet communal à compter du.....

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le.....